



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2015
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

Note verbale datée du 8 juin 2015, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Hongrie auprès des Nations Unies

La Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et a l'honneur de lui faire part de ce qui suit.

Les dispositions de la résolution 2206 (2015) ont été transposées dans la législation de l'Union européenne par la décision (PESC) 2015/740 et le règlement (UE) 2015/735 du 7 mai 2015 du Conseil de l'Union concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud, qui abroge la décision 2014/449/PESC et le règlement (UE) n° 748/2014, respectivement.

La Hongrie applique les résolutions des Nations Unies sur la question par le truchement du règlement et de la décision susmentionnés de l'Union européenne.

En Hongrie, les mesures restrictives relatives au financement et aux avoirs décrétées par un acte juridique de l'Union européenne sont exécutées en vertu de la loi n° CLXXX de 2007 sur l'application des mesures restrictives relatives au financement et aux avoirs imposées par l'Union européenne et des amendements pertinents à d'autres lois. Les derniers amendements de la loi n° CLXXX sont énoncés dans la loi n° LII de 2013 portant modification de la loi n° CXXXVI de 2007 sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de certaines lois connexes. La loi n° LII est appliquée de fait par les autorités compétentes et par les prestataires de services concernés en Hongrie depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Aux termes de la loi n° CLXXX, le Service de renseignements financiers hongrois est l'autorité centrale chargée de l'application des mesures restrictives relatives au financement et aux avoirs.

Pour appliquer les sanctions imposées contre le Soudan du Sud, le Service a :

- Créé, sur sa page Web, des liens vers les règlements pertinents de l'Union européenne;



- Demandé à son personnel de prêter une attention particulière, dans le cadre de l'analyse des risques, aux informations reçues sur des opérations suspectes qui pourraient tomber sous le coup des mesures restrictives en question.

Le Service n'a pris aucune mesure restrictive financière (gel des avoirs) sur la base des règlements susmentionnés de l'Union européenne.

En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 2206 (2015) concernant l'interdiction de voyager, la Hongrie se conforme aux règlements de l'Union européenne. Il incombe à l'État membre présidant le Conseil de l'Union de rajouter les noms des personnes visées dans le Système d'information Schengen, qui est en service dans tous les États membres de l'Union et les pays associés faisant partie de l'espace Schengen.
